

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024**

**DELIBERATION N°2024.00204**

**MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE TEMPS PARTIEL  
THÉRAPEUTIQUE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH,  
M. Denis LAURENT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240411-D2024002040

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,  
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,  
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024**

### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement et du supplément familial de traitement ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), quelle que soit la quotité accordée.

En revanche, les dispositions ne se prononcent pas sur le régime indemnitaire (primes et indemnités).

Les textes ont évolué sur ce sujet dans la fonction publique d'Etat. En effet, le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés en précisant que les primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

En application de l'article L.714-4 du CGFP et du principe de parité avec les services de l'Etat, les collectivités peuvent maintenir si elles le souhaitent, par délibération, le régime indemnitaire en cas de temps partiel pour raison thérapeutique.

Actuellement, en cas de temps partiel thérapeutique, les montants du régime indemnitaire sont fixés au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent.

Dans un contexte inflationniste, il est proposé de modifier ces règles et de maintenir les primes et indemnités versées aux agents à temps partiel thérapeutique. Ainsi, les montants du régime indemnitaire seront désormais maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

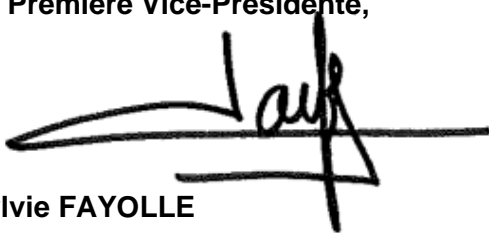
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE